



Visite médicale de reprise

Par **aurelia25101**, le **17/01/2012** à **21:18**

Bonjour, Suite à un long arrêt maladie, je suis contraint de poser des CP à mon retour au travail. De plus, la visite médicale de reprise qui doit avoir lieu dans les 8j tombe pendant mes congés. L'employeur respecte-t-il la loi en m'imposant des CP que je n'ai pas pu prendre pour cause de long arrêt maladie et en me positionnant un rdv à la médecine du travail durant mes congés? Ne devrais-je pas attendre de passer la visite médicale de reprise pour poser mes CP? Je pense retourner voir mon médecin afin de prolonger mon arrêt maladie afin que la reprise coïncide avec le rdv de la visite médicale de reprise. qu'en pensez-vous? Selon que le médecin du travail me déclare apte ou inapte, la question sera réglée.

Par **pat76**, le **18/01/2012** à **18:12**

Bonjour La visite médicale de reprise devra avoir lieu dans les 8 jours au plus tard de la date prévue de la reprise. Si l'employeur veut vous faire passer la visite médicale pendant vos jours de congés payés, ce n'est pas normal. Soit il repousse la date des congés payés, soit il vous fait passer la visite médicale le jour prévu de la reprise. Vous indiquerez à votre employeur qu'il devra vous payer le temps passé à la médecine du travail qui est considéré comme du travail effectif. L'employeur n'a pas le droit de vous faire travailler pendant vos congés payés... Vous pourriez faire prolonger votre arrêt jusqu'à la veille de la date prévue pour l'examen médical de reprise. Cela obligera votre employeur à décaler vos jours de congés payés. Pour information vous ne pourrez pas prendre plus de 24 jours ouvrables de congés payés à la suite. si il vous reste un nombre supérieur à 24 de jours ouvrables à prendre, votre employeur sera obligé de fractionner vos congés payés. Si vous avez par exemple 35 jours ouvrables à prendre, il devra vous donner un congés de 24 jours ouvrables puis les 11 jours ouvrables restant plus tard.

Par aurelia25101, le 18/01/2012 à 18:41

Bonjour,rnJ'ai pu renouveler mon arrêt maladie jusqu'à la veille de la visite médicale de reprise.rnVous dites que le temps passé à la visite médicale de reprise est considéré comme du travail effectif. rnEst-ce que mon employeur peut décompter ce jour là de mes CP?rnSi je suis déclaré inapte à l'issue de ce 1er examen, puis-je mettre en arrêt maladie le jour même ou dois-je attendre le lendemain?rnL'employeur dispose d'1 mois pour trouver des solutions de reclassement ou licenciement.rnSi l'inaptitude est prononcée à l'issue du 2ème examen, quel est le délai raisonnable à partir duquel le licenciement peut débuter?rnPuis-je mettre en arrêt maladie pendant le délai de reclassement?

Par pat76, le 18/01/2012 à 19:02

RebonjourrrnVous avez l'intention de faire prolonger votre arrêt maladie jusqu'à la veille de la visite médicale de reprise?rrnCe qui reportera la date de vos congés payés. Ce serait bien et je vous explique pourquoi.rnrnSi lors de la visite médicale de reprise, le médecin du travail, vous déclare inapte à votre poste, vous serez obligé d'avoir un second examen dans les 15 jours au plus tard suivant le premier.rnrnPendant ces 15 jours, vous pourrez être en arrêt maladie (vous allez voir votre médecin traitant le jour même de la visite de reprise, juste après avoir passé celle-ci).rrnVotre employeur ne pourra donc pas vous obliger à prendre vos jours de congés payés car le contrat sera de nouveau suspendu.rnrnLors du second examen, soit le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste ou alors inapte à tout poste dans l'entreprise.rnrnA partir de cette date du second examen ou vous aurez été déclaré inapte, l'employeur aura un mois maximum pour vous reclasser ou vous licencier.rnrnPendant ce délai d'un mois, il n'aura pas le droit de vous obliger à prendre vos jours de congés payés.rnrnJe vous signale que vous pourrez également être à nouveau en arrêt maladie, à la seule différence, c'est que le contrat de travail ne sera plus suspendu la visite de reprise étant définitive et de ce fait interrompu la suspension du contrat de travail.rnrnCe qui n'empêchera pas même si vous êtes de nouveau en arrêt maladie pendant le délai d'un mois, l'obligation pour votre employeur de chercher à vous reclasser ou vous licencier.rnrnVous avez pu obtenir une prolongation jusqu'au la veille de la visite de reprise. Donc le problème des congés payés ne se pose plus pour l'instant.rnrnAttendez d'avoir passé cette visite de reprise et de connaître exactement la décision du médecin du travail.rnrnEnsuite, vous reviendrez nous informer ce qui permettra au forum de mieux vous renseigner sur vos droits.rnrnJe peux juste vous signaler que pour l'instant, l'employeur ne pourra pas vous obligé à prendre vos congés payés, surtout si le médecin du travail vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise dès le premier examen, pour mise en danger immédiat de votre santé.rnrnSi il devait y avoir deux examens, vous voyez votre médecin traitant pour être en arrêt entre jusqu'à la veille du second examen.rnrnPour l'instant attendez la visite de reprise. Nous vous indiquerons la procédure à suivre lorsque vous nous communiquerez la décision du médecin du travail.rnrnBoone soirée

Par aurelia25101, le 23/01/2012 à 18:42

Bonjour,rnrnJ'aurai souhaité avoir quelques renseignements avant ma visite médicale.rnJe ne souhaite plus retourner dans ma société, comme vous le savez.rnIl faut que le médecin du travail me déclare inapte à tous postes, est-ce bien cela?

Par **aurelia25101**, le **24/01/2012 à 12:32**

bonjour,rnrnje reviens de ma visite médicale et j'ai été déclaré apte sous réserve.rncela signifie que je dois reprendre le travail de suite?rndu coup, je dois poser mes CP?

Par **pat76**, le **24/01/2012 à 12:36**

BonjourrnrnQuelles réserves a émis le médecin?

Par **aurelia25101**, le **24/01/2012 à 13:11**

Que le temps du trajet entre chez moi et mon travail soit réduit.rnIl faut que mon employeur me trouve des missions à moins de 45mn aller/retour.

Par **pat76**, le **24/01/2012 à 14:54**

RebonjourrnrnDonc l'employeur devra se conformer aux indications du médecin du travail.rnrnVous pouvez donc reprendre votre travail à la seule condition que le temps de trajet aller/retour soit au maximum de 45 minutes.rnrnSi l'employeur ne veut pas appliquer les prescriptions du médecin du travail et que le trajet qu'il vous obligera à effectuer devait être supérieur pour un aller/retour à 45 minutes, vous serez en droit de refuser le poste de travail.rnrnL'employeur devra alors vous proposer un poste conforme aux indications du médecin ou engager une mesure de licenciement économique.

Par **aurelia25101**, le **19/02/2012 à 21:29**

bonjour,rnrndepuis ma visite médicale de reprise où j'ai été déclaré inapte avec réserves, je me suis remis en arrêt maladie.rnà ce jour, je n'ai pas eu de nouvelles de mon employeur.rnest-ce que c'est normal?

Par **choupi34**, le **01/02/2014 à 17:25**

je suis en arret depuis 2 mois pour harcèlement de mon patron, j'ai informé mon employeur de

mon intention de reprendre le travail le 3/02 et de me programmer la visite de reprise .
Pendant ces 2 mois je me suis rapprochée de la Médecine et le médecin du travail compte me mettre inapte d'office.rnJ'ai rdv avec la médecine de travail le 3/02 pour l'inaptitude et voila que mon patron m'envoi ce jour 1/02 un courrier en me notifiant les congés 10 jours qu'il me resternpeut elle m'obligeait à les prendre rnmerci de me répondre

Par **BLADEONE**, le **20/05/2014** à **19:31**

Bonjour,on lisons vos commentaires et idées j'en apprend tous les jours,presque trop tard,mais instructif.La loi reste la loi.CONSEILLE,faite toujours la visite de pré reprise auprès du MDT de préférence 15j avant la reprise du travail ensuite demander a votre boss de vous organisez un RDV avec la MDT a la première heure de votre reprise si non jour de congé a poser jusqu'à la veille du rdv;si vous êtes déclarer inapte pas de 2eme rdv;un mois d attente pour reclassement ou virer,le bosse n attend que cela souvent(tes billes et tu te barre)un mois d 'attente et vous êtes licencié pour inaptitude donc indemnité ensuite pol emploi et indemnité(CELA vaut mieux que la souffrance moral)a bon entendeur SLT.

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **10:28**

bonjour à tous,rn[citation].La loi reste la loi.CONSEILLE,faite toujours la visite de pré reprise auprès du MDT de préférence 15j avant la reprise du travail ensuite demander a votre boss de vous organisez un RDV avec la MDT a la première heure de votre reprise[/citation]rnSauf que dans le cas exposé l'arrêt étant inférieur à 3 mois, la visite de pré-reprise n'est pas règlementaire.

Par **Bojenescu**, le **14/07/2014** à **15:00**

Bonjour.rnJe suis en arret maladie depuis 45 jours et j'ai demande par RAR,a mon patron à faire le necesaire pour organiser la visite medicale de reprise par MDT.Si j'ai pas reçu la convocation MDT,je dois retourner travailler???

Par **moisse**, le **15/07/2014** à **08:30**

Bonjour,rnBien sur,rnL'employeur vous remettra la fiche destinée au MDT ainsi que le RV.rnLa loi ne prévoit pas d'adresser fiche et RV par la poste avant la reprise.

Par **Bojenescu**, le **15/07/2014** à **10:19**

Mais je peux pas travailler sans l'acord de apt de travail.

Par **moisse**, le **16/07/2014** à **07:59**

Bonjour,
Vous avez perdu l'adresse de votre lieu de travail ?
L'employeur ne peut pas vous présenter au MDT tant que vous n'avez pas effectué votre reprise.
Si vous refusez de vous rendre sur le lieu de travail, vous serez en état d'absence injustifiée.

Par **Bojenescu**, le **16/07/2014** à **13:51**

Bonjour.
Pas besoin d'être si sarcastique, monsieur Moisse.
Nos patrons utilisent toujours des lois en leur faveur. C'est pourquoi nous avons beaucoup de questions.
Si vous n'avez pas envie de nous répondre, laissez quelqu'un d'autre le faire.

Par **moisse**, le **16/07/2014** à **15:13**

Vous le prenez comme vous voulez.
Je vous ai répondu 3 fois la même chose.
C'est dire si vous comprenez vite et bien.
Il n'y a pas de lois pour les patrons et d'autres pour les salariés.
Il y a les mêmes lois qui s'appliquent à tous, même si cela ne fait pas toujours plaisir.

Par **samisam**, le **29/10/2014** à **18:21**

bonsoir
voilà je suis en arrêt de travail depuis 3 mois
pour une hernie discale, je dois reprendre le travail le 1er novembre, j'aimerais savoir quels sont mes droits si mon employeur ne me fait pas passer la visite de reprise dans les 8 jours qui suivent mon retour au travail
ou ne me la fait pas passer du tout

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **18:28**

Bonsoir,
C'est simple, vous ne travaillez pas.
Mais rien ne vous empêche de contacter vous aussi le médecin du travail et lui exposer une demande de visite.
C'est ainsi qu'on peut éviter un conflit pour l'instant possible mais non avéré.

Par **samisam**, le **29/10/2014** à **19:04**

j'ai le droit de ne pas travailler le jour même de la reprise ou après les 8 jours ... avec mon hernie j'appréhende le retour au travail sachant que beaucoup de manutention (btp) m'attendent

Par **moisse**, le **30/10/2014** à **09:22**

Dans ces conditions il aurait été plus prudent d'effectuer une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.
C'est trop tard maintenant, mais compte tenu de votre pathologie, inutile de l'aggraver et de faire de la manutention.
Vous l'indiquez à votre employeur, qui commettrait une grave faute en faisant abstraction d'une probable contre-indication du médecin du travail alors que la loi le charge d'organiser cette visite dès la reprise.

Par **samisam**, le **31/10/2014** à **01:19**

merci moisse ;-)

Par **bb0108**, le **06/11/2014** à **19:33**

Bonjour
Je suis en arrêt de travail pour dépression reconnue en maladie professionnelle. La sécurité sociale a estimé que j'étais apte à reprendre mon travail à temps plein sur étude de pièces. . et suspend le versement des IJSS à compter du 7 novembre. J'ai fait appel de cette décision
Mon psychiatre m'a prolongée pour un mois à compter du 6
Je suis convoquée à la visite de reprise le 13 novembre et ai été mise en congés payés jusqu'à cette date par mon employeur .
Peut-il annuler la visite de reprise suite à la prolongation?
Es-t-il en droit de me mettre d'office en congés payés?

Par **moisse**, le **25/11/2014** à **11:24**

Bonjour,
Vous auriez dû ouvrir votre propre discussion plutôt que de vous greffer sur des discussions anciennes même avec un objet similaire.
[citation]Je suis convoquée à la visite de reprise le 13 novembre et ai été mise en congés payés jusqu'à cette date par mon employeur . [citation]
Comment l'employeur est-il avisé de votre reprise ?
Je suppose que vous lui avez fait part de celle-ci.
En cas de maladie professionnelle, vous avez l'obligation d'organiser une pré-visite de reprise après un arrêt supérieur à 3 mois.
[citation]Peut-il annuler la visite de reprise suite à la prolongation? [citation]
Oui, il ne peut pas contester l'arrêt délivré par votre médecin, mais contester son utilité thérapeutique grâce à une contre-visite.
Il va donc annuler la visite de reprise.
[citation]Es-t-il en droit de me mettre d'office en congés payés? [citation]
Non,
C'est juste un moyen pour vous permettre le versement d'une rémunération.
En effet l'appel auprès de la CRA n'a pas d'effet suspensif, vous ne percevrez donc aucune IJSS pas plus de complément employeur.